



**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION EN MATIERE DE RECRUTEMENT DES
PERSONNELS DE DROIT PRIVE ET DE GESTION DE LA SITUATION PERSONNELLE DES
PERSONNELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'article L.711-3 4° du Code de Commerce qui dispose qu'en cas de délégation des CCI de région, les CCI Territoriales procèdent au recrutement des personnels de droit privé, les gère ainsi que les agents de droit publics ;

Vu l'article R.711-32 IV du Code de Commerce qui détermine les conditions d'application de l'article L.711-3 4 du Code de Commerce en permettant au Président de Région Provence Alpes Côte d'Azur d'accorder délégation à une CCI Territoriale rattachée afin de procéder à des recrutements dans le respect du plafond d'emploi et de la masse salariale prévue dans son budget voté ;

Vu l'article R.711-32 V du Code de Commerce qui fixe les domaines qui peuvent être délégués en matière de gestion du personnel ;

Vu l'article 39.2 du Règlement Intérieur de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'article R.711-32 VI du Code de Commerce qui prévoit la faculté pour le Président de la CCIR d'accorder une délégation aux CCIT après autorisation de son Assemblée Générale, pour la durée de la mandature ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 autorisant le Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur à donner délégation à la CCIT des Hautes Alpes représentée par son Président pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels de droit privé et à la gestion des agents de droit public nécessaires au bon accomplissement de leurs missions de proximité ;

DECIDE

ARTICLE 1. L'octroi à la CCIT des Hautes Alpes, représentée par son Président, d'une délégation pour procéder au recrutement des personnels, à l'exception du recrutement du Directeur Général et des personnels en charge de fonctions mutualisées dans le cadre du schéma régional d'organisation des missions, et à la gestion personnelle des agents publics et des personnels de droit privé nécessaires au bon accomplissement de ses missions de proximité.

ARTICLE 2. La présente délégation est octroyée pour la durée de la mandature.

ARTICLE 3. La présente délégation porte, en matière de recrutement, sur :

- L'identification du besoin,
- La définition du profil des candidats,
- Les entretiens d'embauche,
- Le choix du candidat recruté,
- La formalisation du contrat, avec information de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui centralise la paie.
- Le renouvellement des contrats à durée déterminée

ARTICLE 4. La CCIT des Hautes Alpes reste tenue d'informer la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur des projets de recrutements.

ARTICLE 5. La présente délégation est octroyée en matière de recrutement sous réserve de respecter le plafond d'emploi fixé par CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur et la masse salariale prévue dans le budget, telle qu'adoptée par la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 6. La présente délégation porte, en matière de gestion de la situation personnelle des agents publics et des personnels de droit privé, sur :

- La gestion de ses droits à congés ;
- La gestion et l'aménagement de son temps de travail ;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail ;
- La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional ;
- La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région ;
- L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
- Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.

ARTICLE 7. La présente délégation exclut les décisions relatives à la rémunération du personnel ainsi que la fin de la relation de travail des agents publics ou du contrat de travail des personnels de droit privé qui restent du ressort de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 8. La présente délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la CCIT des Hautes Alpes, pour la durée de la présente mandature.

Elle fera l'objet d'une information en Commission Paritaire Régionale.

ARTICLE 9. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille

Le 13 décembre 2021

Le Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Par délibération de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2021,
Philippe RENAUDI

Accusé de réception :

Monsieur Frédéric CAVALLINO, Président de la CCIT des Hautes Alpes, reconnaît avoir reçu de Monsieur Philippe RENAUDI, Président de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur, un exemplaire de la présente décision.

Date : 17.12.21

Signature